



Mise en œuvre des motions, des postulats, des déclarations de planification et des charges imposées 2024

Direction de l'intérieur et de la justice DIJ

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 8 janvier 2025
N° d'affaire : 2023.STA.1539
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Table des matières

1 Introduction 3

2 Propositions de classement 3

3 Demandes de prolongation de délai 5

4 Motions et postulats ne faisant l’objet d’aucune proposition ni demande 5

5 Déclarations de planification 9

6 Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit 13

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2024. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC) ainsi que des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	La pratique en matière de construction dans les territoires à habitat dispersé du canton de Berne ainsi que la délimitation de ces derniers ont fait l'objet d'un examen. On observe de grandes disparités dans l'utilité qu'ont les régions de l'article 39, alinéa 1 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et dans l'application qu'elles en font. Dans l'Oberland bernois, les transformations et les agrandissements ont surtout lieu en vertu de l'article 24c de la loi sur l'aménagement du territoire. Repousser les frontières de ces territoires ne s'avère ni indiqué ni pertinent au vu de la pratique et des exigences plus strictes de la Confédération. La possibilité d'un assouplissement dans l'application du droit de l'aménagement du territoire sera étudié sous toutes ses formes lors de la mise en œuvre de la révision de la législation sur l'aménagement du territoire (2 ^e étape de la révision de la LAT).
061-2020 P	Stucki (Stettlen, PVL) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	L'examen des bases légales en vigueur a montré que les articles 28 et 29 de la loi sur les constructions offraient déjà des possibilités pour l'obtention d'un permis lorsque les habitats de petite taille sont amovibles. Une installation permanente de ces habitats ne s'inscrit pas dans le but poursuivi dans le cadre de l'aménagement du territoire. Il n'y a donc pas lieu de modifier la législation.
148-2020 M	Siegenthaler (Thoune, PS) du 03.06.2020 Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	22.03.2021 Adoption	31.12.2025	Le canton n'a pas de compétence législative s'agissant des émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Il ne peut pas augmenter les montants à la charge des débitrices et débiteurs dans ce domaine. Selon les renseignements pris auprès de la Confédération (OFJ), la demande des motionnaires n'a aucune chance de succès au niveau fédéral. La Confédération prévoit même de réduire partiellement le montant de ces émoluments. Par ailleurs, le fait que les communes fournissent une entraide administrative et une assistance à l'exécution sans indemnisation est fixé dans la loi sur la police.
116-2021 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 07.06.2021 Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	14.06.2024	L'OACOT a examiné en collaboration avec l'Association des communes bernoises, dans un groupe de travail, l'opportunité d'adapter la pratique en matière d'amortissement et en particulier les durées d'amortissement. Il a soumis une modification de l'ordonnance sur les communes au Conseil-exécutif. Cette modification propose notamment d'augmenter la durée d'utilisation des complexes scolaires de 25 ans à 33 ans 1/3. Arrêté en novembre 2024 par le Conseil-exécutif, elle entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2026.
267-2021 P	Ammann (Berne, LG) du 08.12.2021 Contrôle de l'efficacité et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	08.12.2022 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Les travaux en vue d'une évaluation approfondie du projet eBau mettant l'accent sur son efficacité et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources, sont terminés. Un rapport a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2024.
172-2022 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.09.2022 Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les exigences en matière de desserte par les transports publics lorsque des terres cultivables sont utilisées comme zones d'activités ont été adaptées par la modification de l'article 11d de l'ordonnance sur les constructions (OC). Cette modification est entrée en vigueur le 1 ^{er} mars 2024. La fiche de mesure A_05 (verso) a été remaniée lors du controlling 2024 du plan directeur. L'objectif de la motion est donc atteint.

217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	En vue de la numérisation des autorisations préfectorales, quelques communes ont participé à un projet pilote en 2023. Depuis 2024, toutes les communes intéressées peuvent profiter de l'offre et demander à traiter électroniquement les deux types d'affaires en grand nombre (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Une formation en ligne spécifique prépare les communes concernées aux nouveaux processus. Depuis le second semestre 2024, ces affaires peuvent effectivement être traitées par voie électronique. En fonction des moyens financiers et des ressources humaines disponibles, d'autres affaires des préfectures seront numérisées dans les meilleurs délais.
033-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 07.03.2022 Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	La pratique relative aux zones de restauration extérieures qui a été mise en place après la pandémie a fait ses preuves. Les établissements concernés ont trouvé, en collaboration avec les autorités de police locale et celles de police des constructions des communes ainsi qu'avec les autorités compétentes pour délivrer les autorisations relevant de l'hôtellerie et de la restauration, des solutions généralement satisfaisantes pour toutes les parties impliquées. Il a souvent été fait usage de la possibilité de déposer une demande d'agrandissement de la surface de la terrasse pour créer des places assises supplémentaires à l'extérieur. .
271-2022 M	Sancar (Berne, Les Vertes) du 06.12.2022 Augmentation des dépenses personnelles des pensionnaires de home	06.09.2023 Adoption	31.12.2025	Le Conseil-exécutif a relevé de 367 à 387 francs par mois le montant prévu pour les dépenses personnelles des pensionnaires de homes à compter du 1 ^{er} janvier 2024.
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020 Adoption	31.12.2024	Le TCS a définitivement cessé d'exploiter le camping du Fanel le 6 octobre 2024. Tous les véhicules ont quitté les lieux. Le canton et le TCS ont déposé une demande pour le démantèlement et la renaturation du terrain. Les termes de la convention tripartite, qui avait pu être conclue par ces deux acteurs et des associations de défense de l'environnement, sont ainsi respectés : il n'y a plus de camping fin 2024. L'exploitation n'était pas conforme à l'affectation de la zone et contrevenait au droit de l'environnement. Telles sont les conclusions de deux expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), de 2003 et de 2023, ainsi que de l'avis de droit que M ^e Lorenz Meyer, ancien président du Tribunal fédéral, a rendu en 2022. La CFNP a exigé l'arrêt de l'exploitation et la renaturation de l'ensemble du site. La légalisation de l'emplacement n'a aucune chance d'aboutir et la mise en œuvre de la motion est impossible.
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2024	Le TCS a définitivement cessé d'exploiter le camping du Fanel le 6 octobre 2024. Tous les véhicules ont quitté les lieux. Le canton et le TCS ont déposé une demande pour le démantèlement et la renaturation du terrain. Les termes de la convention tripartite, qui avait pu être conclue par ces deux acteurs et des associations de défense de l'environnement, sont ainsi respectés : il n'y a plus de camping fin 2024. L'exploitation n'était pas conforme à l'affectation de la zone et contrevenait au droit de l'environnement. Telles sont les conclusions de deux expertises de la CFNP, de 2003 et de 2023, ainsi que de l'avis de droit que M ^e Lorenz Meyer, ancien président du Tribunal fédéral, a rendu en 2022. La CFNP a exigé l'arrêt de l'exploitation et la renaturation de l'ensemble du site. La légalisation de l'emplacement n'a aucune chance d'aboutir et la mise en œuvre de la motion est impossible.
318-2020 M	Etter (Treiten, PBD) du 03.12.2020 Camping TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Le TCS a définitivement cessé d'exploiter le camping du Fanel le 6 octobre 2024. Tous les véhicules ont quitté les lieux. Le canton et le TCS ont déposé une demande pour le démantèlement et la renaturation du terrain. Les termes de la convention tripartite, qui avait pu être conclue par ces deux acteurs et des associations de défense de l'environnement, sont ainsi respectés : il n'y a plus de camping fin 2024. L'exploitation n'était pas conforme à l'affectation de la zone et contrevenait au droit de l'environnement. Telles sont les conclusions de deux expertises de la CFNP, de 2003 et de 2023, ainsi que de l'avis de droit que M ^e Lorenz Meyer, ancien président du Tribunal fédéral, a rendu en 2022. La CFNP a exigé l'arrêt de l'exploitation et la renaturation de l'ensemble du site. La légalisation de l'emplacement n'a aucune chance d'aboutir. La compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement a été évaluée. La motion est ainsi partiellement réalisée. Les autres points ne peuvent pas être mis en œuvre.
191-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	Le TCS a définitivement cessé d'exploiter le camping du Fanel le 6 octobre 2024. Tous les véhicules ont quitté les lieux. Le canton et le TCS ont déposé une demande pour le démantèlement et la renaturation du terrain. Les termes de la convention tripartite, qui avait pu être conclue par ces deux acteurs et des associations de défense de l'environnement, sont ainsi respectés : il n'y a plus de camping fin 2024. L'exploitation n'était pas conforme à l'affectation de la zone et contrevenait au droit de l'environnement. Telles sont les conclusions de deux expertises de la CFNP, de 2003 et de 2023, ainsi que de l'avis de droit que M ^e Lorenz Meyer, ancien président du Tribunal fédéral, a rendu en 2022. La CFNP a exigé l'arrêt de l'exploitation et la renaturation de l'ensemble du site. La légalisation de l'emplacement n'a aucune chance d'aboutir, ce qui enlève toute pertinence à la mise en œuvre de la motion.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	13.09.2024	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 OAT sera réexaminée la prochaine fois que l'ordonnance sur les constructions sera modifiée.	F2
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des installations photovoltaïques alpines sont actuellement menés par l'Office de l'environnement et de l'énergie. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.	F2
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.06.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre interviendra à l'occasion de la révision de la loi sur l'expropriation. Les travaux législatifs sont en cours. Selon le calendrier, le Grand Conseil se saisira du projet lors de la session de printemps 2025.	F2

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2 ^e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2 ^e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	Des approfondissements sont nécessaires en vue de la mise en œuvre de la motion. Les résultats de l'étude commandée à cet égard seront réunis dans un rapport, qui sera soumis au Grand Conseil dès que possible.

053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le 27 août 2024, la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) a rendu sa décision dans la procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA), mettant un terme à l'enquête. Elle a jugé, sur plusieurs points, les pratiques de l'entreprise et de ses actionnaires illicites au regard du droit des cartels. La motivation de la décision n'a pas encore été communiquée. Il est probable qu'un recours sera déposé contre la décision de la COMCO. Pour la mise en œuvre de la motion, il convient d'attendre que la procédure trouve une issue juridiquement contraignante.
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demande l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. L'initiative a aussi été rejetée par la population lors de la votation du 18 juin 2023. Le Conseil-exécutif avait proposé l'adoption de la motion sous forme de postulat dans le but d'attendre les résultats de l'analyse de la situation au niveau fédéral. Les conclusions du rapport du Conseil fédéral au sujet du postulat 21.3961 « Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices) » ne sont pas encore connues.
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.
045-2020 M	Lanz (Thoune, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	Les travaux préparatoires sont terminés et l'évacuation est en cours. Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre et défend les intérêts de la population de Mitholz afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2025	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
187-2020 M	Reinhard (Thoune, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2025	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.
257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Il convient d'attendre la concrétisation des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant les installations destinées à l'utilisation des énergies renouvelables (modification de la législation fédérale sur l'énergie) avant la mise en œuvre de la motion.
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2025	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement sous la houlette de la Direction de l'économie, de l'environnement et de l'énergie en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra le cas échéant d'adapter le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire lors d'une prochaine révision.
098-2021 M	Reinhard (Thoune, PLR) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2025	Les travaux relatifs aux adaptations législatives nécessaires s'inscrivent dans le cadre du projet législatif en cours visant à mettre en œuvre les révisions du Code de procédure civile (CPC) et du Code de procédure pénale (CPP) (modifications de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public [LOJM] et de la loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs [LiCPM]). Il est prévu que la première lecture ait lieu lors de la session parlementaire d'été 2025.
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	16.09.2025	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le DDPS, afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.

184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	08.12.2025	Le rapport présenté par le Conseil-exécutif pour la mise en œuvre des demandes restantes de la motion a été partiellement rejeté lors de la session d'hiver 2023 et assorti d'une charge. Un nouveau rapport sera soumis au Grand Conseil lors de la session de printemps 2025.
190-2021 M	Josi (Wimmis, UDC) Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	08.12.2025	Le rapport du Conseil-exécutif présenté au Grand Conseil en vue de la mise en œuvre de la motion a été partiellement rejeté lors de la session d'hiver 2023 et ses chiffres 2, 3, 4 et 5 ont été assortis de charges. Un nouveau rapport sera soumis au Grand Conseil lors de la session de printemps 2025.
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2025	Dans le cadre de la mise en œuvre du postulat, un rapport d'évaluation est en cours d'élaboration. Il doit permettre, d'une part, de déterminer les mesures effectivement nécessaires ainsi que, d'autre part, de dégager et d'évaluer les approches possibles sur le plan législatif. Un document de travail est déjà rédigé, mais doit être modifié en fonction des derniers événements. Ensuite, ce document sera consolidé au niveau cantonal.
106-2022 M	PLR (Arn, Muri b. Bern) du 07.06.2022 Permettre la création de zones stratégiques d'activités	09.03.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté et la politique foncière active leur offre l'occasion d'une concrétisation accentuée.
144-2022 M	Amstutz (Sigriswil, BSL) du 15.06.2022 Il faut assouplir la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR) pour les places extérieures saisonnières et le domaine commercial d'intérêt public	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	La manière dont la motion peut être mise en œuvre est examinée.
143-2022 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 15.06.2022 Pas d'impôts sur les mutations pour les places de stationnement extérieures ou les garages, les locaux de bricolage et les autres locaux annexe	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	La modification de la loi concernant l'impôt sur les mutations est en cours d'élaboration. Un projet réunissant les groupes siégeant au Grand Conseil, le Bureau cantonal du registre foncier, l'Association des notaires bernois (ANB) et d'autres parties impliquées a été lancé. Selon le calendrier, la première lecture aura lieu durant la session parlementaire d'hiver, en 2026.
247-2022 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 28.11.2022 Révision et adaptations urgentes dans les bureaux du registre foncier	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	L'examen du modèle de conduite et l'audit sur les retards dans le traitement des affaires se sont terminés en 2023. Les mesures qui en découlent sont toutes mises en œuvre ou en cours de préparation, comme la conception d'une stratégie concernant la transition numérique ou la mise en place d'un controlling du traitement des affaires à l'échelon suprarégional. Le nouveau directeur exécutif du Bureau cantonal du registre foncier a pris ses fonctions le 1 ^{er} avril 2024.
249-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 28.11.2022 Encourager les initiatives et l'innovation des communes et régions en matière de compétences propres	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté. La nécessité de modifier la législation cantonale et les dispositions concernées pour la mise en œuvre de la motion font notamment l'objet d'un examen.
022-2023 M	Hegg (Lyss, PLR) du 06.03.2023 Garantir pour l'avenir l'auto-alimentation en produits issus du gravier et les capacités de décharge dans le canton de Berne	06.06.2023 Adoption	31.12.2025	L'autonomie en matière d'approvisionnement en produits issus du gravier et en réserves pour le comblement et le stockage est un objectif central du plan sectoriel EDT (chap. 41, grande ligne 1). Cet objectif est à présent mentionné dans la stratégie C5 (approvisionnement et élimination) du plan directeur depuis le controlling 2022. S'agissant de l'accélération des procédures, des propositions ont été soumises au Grand Conseil dans le rapport de controlling EDT de 2024.
023-2023 M	Schindler (Berne, PS) du 06.03.2023 Pour une véritable réduction des primes	07.03.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté. Selon le calendrier actuel, le rapport élaboré à l'intention du Grand Conseil lui sera soumis lors de la session d'été 2025.
026-2023 M	PS-JS (Kocher Hirt, Worben) du 06.03.2023 Une réduction des primes digne de ce nom s'impose de toute urgence !	07.03.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté. Selon le calendrier actuel, le rapport élaboré à l'intention du Grand Conseil lui sera soumis lors de la session d'été 2025.
225-2022 M	CIAT (Müller, Langenthal) du 02.11.2022 Aménagement : processus, instruments et collaboration	05.09.2023 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2025	La façon dont la motion peut être mise en œuvre fait l'objet d'un examen.
112-2023 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.06.2023 Renforcer la marge de manœuvre et la sécurité lors de la construction de chemins d'exploitation	05.09.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté.

293-2022 M	Ammann (Berne, LG) du 08.12.2022 Améliorer le système de réduction des primes	06.09.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté. Selon le calendrier actuel, le rapport élaboré à l'intention du Grand Conseil lui sera soumis lors de la session d'été 2025.
294-2022 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 08.12.2022 Vers une mise en œuvre plus efficace de l'impôt sur les mutations	06.09.2023 Adoption	31.12.2025	La modification de la loi concernant l'impôt sur les mutations est en cours d'élaboration. Un projet réunissant les groupes siégeant au Grand Conseil, le Bureau cantonal du registre foncier, l'ANB et d'autres parties impliquées a été lancé. Selon le calendrier, la première lecture aura lieu durant la session parlementaire d'hiver, en 2026.
302-2022 M	Rüeggsegger (Riggisberg, UDC) du 08.12.2022 Le canton doit compenser les zones protégées situées sur les surfaces d'assolement	06.09.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.
116-2023 M	Lerch (Langenthal, UDC) du 05.06.2023 Corriger la participation aux coûts excessive des parents d'enfants en situation de handicap et rétablir les incitations à exercer une activité lucrative	06.09.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont débuté. Des adaptations de l'ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP) permettront notamment de répondre aux exigences des motionnaires. La révision partielle, nécessaire à cet effet, est bien avancée ; une consultation à large échelle a eu lieu du 31 juillet au 18 octobre 2024.
017-2023 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 06.03.2023 Ne pas restreindre inutilement le développement touristique dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente	29.11.2023 Adoption	31.12.2025	Dans le cadre de la mise en œuvre du concept d'aménagement prévu dans la loi sur l'aménagement du territoire révisée (2 ^e étape de la révision de la LAT), des adaptations relatives aux zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente sont examinées.
061-2023 M	Gerber (Schüpfen, Le Centre) du 14.03.2023 Amélioration des autorisations de dépassement d'horaire dans la restauration	30.11.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.
128-2023 M	Reinhard (Thoune, PLR) du 06.06.2023 Des impôts paroissiaux sur une base volontaire pour les personnes morales	06.03.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	En vue de l'élaboration du rapport destiné au Grand Conseil, le projet « État des lieux de l'impôt paroissial pour les personnes morales » a vu le jour. Ce projet vise à fournir des bases solides au Grand Conseil pour qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur l'avenir de l'imposition des personnes morales dans le canton de Berne.
216-2023 M	Esseiva (Berne, PLR) du 14.09.2023 Engageons des mesures efficaces contre les cas d'abus sexuels commis au sein de l'Église catholique	06.03.2024 Points 1 à 4 : adoption et classement Point 5 : adoption	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté.
221-2023 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 14.09.2023 Système de réduction des primes : en finir avec les incitations à travailler moins !	05.06.2024 Adoption	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté. Selon le calendrier actuel, le rapport élaboré à l'intention du Grand Conseil lui sera soumis lors de la session d'été 2025.
271-2023 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 07.12.2023 Optimiser le cadre permettant de rendre la justice plus efficace	05.06.2024 Adoption	31.12.2026	Les travaux relatifs aux adaptations législatives nécessaires s'inscrivent dans le cadre du projet législatif en cours visant à mettre en œuvre les révisions du CPC et du CPP (modifications de la LOJM et de la LiCPM). Il est prévu que la première lecture ait lieu lors de la session parlementaire d'été 2025.
118-2024 M	Günthör (Erlach, UDC) du 03.06.2024 La nature doit rester accessible aux gens	03.09.2024 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption (motion ayant valeur de directive)	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.
273-2023 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 07.12.2023 Une administration plus efficace passe par des délais contraignants pour les autorités et des conséquences fortes s'ils ne sont pas respectés !	04.09.2024 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2026	La mise en œuvre de cette intervention sera examinée lors d'une prochaine révision de la loi sur la construction.
026-2024 M	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) du 04.03.2024 Plan directeur cantonal : la voix du Parlement devrait peser davantage	26.11.2024 Adoption	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.
062-2024 M	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) du 12.03.2024 Développement d'une extension d'eBau basée sur l'IA pour renforcer l'automatisation dans les procédures d'octroi des permis de construire Motion ayant valeur de directive	26.11.2024 Adoption	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.

068-2024 M	Vögeli (Frauenkappelen, PVL) du 13.03.2024 Pour des critères d'admission modernes à l'examen d'avocate et d'avocat Motion ayant valeur de directive	Adoption	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.
097-2024 M	CIAT du 08.05.2024 La biodiversité en milieu bâti : vers une conception régionale de la biodiversité	26.11.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre du postulat ont débuté.
196-2024 M	Spahr (Lengnau, UDC) du 02.09.2024 Mettre un terme immédiat à l'encouragement, par une modification camouflée du plan directeur, des haltes spontanées de gens du voyage venant de l'étranger	26.11.2024 Adoption	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).
En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	État de traitement	Statut
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	6	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	Le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le rapport de controlling 2024.	Liquidé
		8	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. À cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	Le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le rapport de controlling 2024.	Liquidé
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes</u> . Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours pour l'espace de développement de Thoune (ERT) et aucun résultat n'est connu. Une sous-région de la Haute-Argovie a lancé le débat en vue de la création d'une conférence régionale. La région a identifié le pour et le contre, avant que la sous-région ne retire sa proposition.	En cours

Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 <u>Respect du contingent de SDA (surfaces d'assèlement)</u> : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Les autres étapes se dérouleront en étroite collaboration avec la Confédération.	Liquidé
			Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Le train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable, qui a été élaboré par le canton et les communes au sein du groupe de contact Aménagement, a été mis en œuvre par l'adoption d'une révision de la loi sur les constructions lors de la session d'automne 2022 et par les changements concrétisés dans la pratique. Les processus administratifs ont été vérifiés et optimisés par des mesures d'organisation ciblées. D'autres mesures de rationalisation et de simplification des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont examinées.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiés afin d'habilitier l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Controlling EDT 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.03.2021		1 ^{re} question de principe – Planification directrice : Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les régions doivent conserver leur compétence d'édicter les plans directeurs. Le Grand Conseil demande toutefois au Conseil-exécutif de prendre des mesures pour renforcer l'influence du canton dans la conduite globale du domaine EDT.	Le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le rapport de controlling 2024.	Liquidé
			2 ^e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.	Le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le rapport de controlling 2024.	Liquidé
			5 ^e question de principe – Transport : Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données.	Le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le rapport de controlling 2024.	Liquidé
			Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.	Le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le rapport de controlling 2024.	Liquidé
			Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	Le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le rapport de controlling 2024.	Liquidé

			Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	Le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le rapport de controlling 2024.	Liquidé
			Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	Le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le rapport de controlling 2024.	Liquidé
			Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.	Le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le rapport de controlling 2024.	Liquidé
			Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 %.	Le Conseil-exécutif a informé le Grand Conseil sur la mise en œuvre de la déclaration de planification dans le rapport de controlling 2024.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	Le mandat pour l'expertise indépendante qui est demandée a été attribué. Les résultats seront soumis au Grand Conseil dans le rapport sur la mise en œuvre de la motion Speiser-Niess « Le Conseil-exécutif établit un rapport sur les activités de l'OACOT » (M 184-2021).	En cours
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	S'agissant de l'infrastructure écologique, la question de savoir quelles exigences minimales doivent être mises en œuvre dans le plan directeur cantonal de manière contraignante est en cours d'examen. Tant que cette question n'est pas réglée, l'infrastructure écologique ne sera pas reprise dans le plan directeur cantonal.	En cours
Mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030 (programme gouvernemental de législation 2023-2026) : rapport 2023	04.06.2024		Objectif 2 : Concernant l'axe de développement relatif à l'optimisation des procédures d'autorisation, le rapport ne fournit aucun état des lieux. L'an prochain, il devra être complété à cet égard.	La requête sera satisfaite avec le prochain compte rendu sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030.	En cours
2023.DIJ.3605 Rapport de controlling de 2024 sur l'extraction de matériaux, les décharges et les transports (EDT)	04.06.2024	1	Le Conseil-exécutif adopte des mesures adéquates pour garantir sur une période d'au moins dix ans la disponibilité de capacités suffisantes pour l'extraction et le dépôt de matériaux.	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre débiteront prochainement.	En cours
		1a	La base de données pour l'évaluation des réserves en matière d'extraction et de stockage effective ment disponibles dans les régions doit être améliorée.	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre débiteront prochainement.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif prend des mesures supplémentaires pour accélérer les procédures dans le domaine EDT, en particulier les procédures internes à l'administration.	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre débiteront prochainement.	En cours
		2a	Le Conseil-exécutif prend des mesures pour accélérer les procédures en remettant en question le processus d'élaboration des plans directeurs et des plans d'affectation et en recherchant des optimisations.	La mise en œuvre fera l'objet d'un examen dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur la construction.	En cours
		3	Le Grand Conseil soutient le modèle F+ et charge le Conseil-exécutif de lui présenter les modifications correspondantes de la législation.	La mise en œuvre fera l'objet d'un examen dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur la construction.	En cours
		4	Le Grand Conseil appuie les modifications énumérées dans le rapport en matière d'organisation sous la responsabilité générale de la DIJ.	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté.	En cours

		5	Le Grand Conseil appuie le relevé des données relatives aux transports (y c. l'échange intercantonal de ces données) et charge le Conseil-exécutif de lui présenter les modifications correspondantes de la législation.	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre débiteront prochainement.	En cours
		6	Lors de l'attribution de marchés de construction, le Conseil-exécutif est chargé de demander, d'enregistrer et d'évaluer des informations sur les prix de nature à renforcer la transparence.	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre débiteront prochainement.	En cours
		8	Le Conseil-exécutif est chargé de garantir à l'avenir également le transport par bateau sur les lacs bernois, en particulier sur le lac de Thoune, des cailloutis et des pierres provenant d'activités d'extraction, afin de satisfaire aux orientations fondamentales 9 et 10 du plan sectoriel EDT.	Les travaux de mise en œuvre débiteront prochainement.	En cours
		9	Le Conseil-exécutif prend des mesures pour augmenter la part des matériaux de construction recyclés.	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre débiteront prochainement.	En cours
2024.DIJ.8662 Église réformée du canton de Berne. Compte rendu sur les prestations d'intérêt général. 2020 – 2021 2024.DIJ.8663 L'Église dans la société. Église nationale catholique romaine du canton de Berne. Rapport concernant les prestations d'intérêt général. 2020 – 2021 2024.DIJ.8664 Église catholique-chrétienne nationale du canton de Berne. Au cœur de la ville – proche des gens ! Rapport au Conseil-exécutif du Canton de Berne au sujet des prestations d'intérêt général pour les années 2020-21	30.08.2024	1	Le Conseil-exécutif est chargé de simplifier le processus d'établissement des rapports en collaboration avec les Églises nationales. Cette exigence concerne en particulier le recensement du travail bénévole, pour lequel il convient de mettre à disposition un outil standardisé.	Dans la mesure du possible, la collaboration avec les Églises nationales doit permettre la mise en œuvre durant la période allant de 2022 à 2027 déjà. Une évaluation est prévue en 2026, qui sera l'occasion d'étudier d'autres mesures de simplification comme la mise à disposition d'un outil unique pour la saisie du travail bénévole.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif est chargé d'exiger des Églises nationales qu'elles incluent dans leur rapport sur les prestations d'intérêt général la thématique des abus, y compris les mesures de prévention et l'analyse historique qui s'y rapportent.	Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses exigera des Églises nationales qu'elles incluent dans leur rapport sur les prestations d'intérêt général pour la période allant de 2022 à 2027 la thématique des abus, y compris les mesures de prévention et l'analyse historique qui s'y rapportent	En cours
2024.DIJ.1019 Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau. Rapport en réponse au postulat 267-2021	26.11.2024	1	Point 3.1 Rentabilité, entrée en vigueur de la révision de la LPJA (p. 6) : La procédure exempte de papier recèle encore le plus grand potentiel qui soit. Il faut vérifier s'il est vraiment nécessaire d'apposer une signature numérique sur les documents ou si une identification au moyen du BE-Login peut être proposée.	L'identification numérique est une question d'ordre supérieur qu'il convient de régler à l'échelle du canton dans le cadre de la communication électronique dans les rapports juridiques. Autrement, les procédures (relevant de l'administration ou de la justice administrative) ne peuvent pas se dérouler uniquement par la voie électronique. Une modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) est prévue à cet égard, sans lien avec eBau, et impose des prérequis techniques et organisationnels. La mise en œuvre de la déclaration de planification dépend donc de la révision de la LPJA.	En cours
		2	Point 3.2 Rentabilité, qualité des demandes de permis de construire (p. 6) : Il faut améliorer les masques de saisie et le guide-opérateur, de sorte à éviter les indications erronées et à forcer le renseignement de champs obligatoires.	D'autres pistes d'amélioration seront explorées avec les personnes concernées (préfètes et préfets, membres de l'ACB, personnel des offices et services spécialisés, spécialistes du domaine de l'informatique). Un examen permettra d'identifier les champs obligatoires et les moyens à déployer pour simplifier la saisie des demandes.	En cours
		3	Point 3.2 Rentabilité, qualité des demandes de permis de construire (p. 6) : Il faut prendre des mesures concrètes pour simplifier le traitement des demandes à l'aide d'une livraison de données uniformes et de qualité.	D'autres pistes d'amélioration seront explorées avec les personnes concernées (préfètes et préfets, membres de l'ACB, personnel des offices et services spécialisés, spécialistes du domaine de l'informatique).	En cours
		3a	Point 4.3 Qualité des données transmises avec eBau (p. 8) : Rédiger les questions de la procédure d'octroi du permis de construire en langue simplifiée afin d'augmenter la qualité générale des demandes. Rendre disponible un glossaire fournissant une explication simple des termes techniques dans les cas où une telle démarche est nécessaire et se justifie.	La version actuelle d'eBau a déjà été conçue pour que les questions de la procédure d'octroi du permis de construire soient posées dans une langue que l'on comprend sans difficulté. Relues à chaque fois qu'elles font l'objet d'une remarque, elles sont simplifiées autant que faire se peut pour rester correctes sur le plan juridique. Dans l'interface, il est en outre possible d'obtenir des explications sur les termes techniques ainsi que d'autres indications grâce à une fenêtre d'affichage ad hoc. D'autres pistes d'amélioration seront explorées avec les personnes concernées.	En cours

		4	Point 4.4 (p. 8) : La procédure d'octroi du permis de construire s'est complexifiée au cours des dernières années. Afin de prendre en considération les exigences accrues, il convient de soutenir les autorités délivrant les permis de construire non seulement en leur fournissant une assistance technique, mais aussi à l'aide de mesures ciblées (p. ex. formation sur la procédure d'octroi du permis de construire donnée par l'autorité directrice hors eBau).	Les préfectures organisent déjà régulièrement des formations sur la procédure d'octroi du permis de construire. Elles continueront de le faire. La nécessité de prévoir d'autres mesures sera examinée.	En cours
		5	Il faudra mettre le rapport à jour et le présenter une nouvelle fois au Grand Conseil à l'issue de la phase d'exploitation d'eBau 2.0. L'accent sera mis sur les développements réalisés conformément au plan des représentantes et représentants de l'ACB, des préfectures et des offices et services spécialisés.	Un nouveau rapport sera soumis au Grand Conseil à la fin de la phase 2.0.	En cours
		6	Les versions ultérieures d'eBau devront garantir la protection de données personnelles sensibles, telles que les numéros de téléphone, en empêchant qu'elles soient visibles pour toutes et tous. Il convient d'envisager la mise en place d'un deuxième niveau avec des droits d'accès spécifiques.	D'entente avec le Bureau pour la surveillance de la protection des données, des mesures ont été prises dans eBau pour qu'aucune donnée sensible n'apparaisse dans la rubrique du dépôt public en ligne. Les préfectures et les communes ont fait l'objet d'une campagne de sensibilisation à cet égard. La nécessité de prévoir d'autres mesures sera examinée avec le concours des préfectures et de l'ACB.	En cours

6. Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit

Le tableau suivant rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit (statut : en cours / liquidé).

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
Titre	Session	Charge	État de traitement	Statut
Subvention cantonale en faveur des Églises nationales pour leurs prestations d'intérêt général. Crédit d'objet 2026 à 2031 (2023.DIJ.14779)	Automne 2024	Le renchérissement est compensé de la même manière que pour les autres entreprises subventionnées. Le renchérissement annuel est toutefois plafonné à 1,2 %.	La charge sera mise en œuvre à un rythme annuel.	En cours